

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -07 - 07

Séance du 4 juillet 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 6

Absent excusé : 1

OBJET :

**OPERATION DE MISE EN
VALEUR DU SITE
ARCHEOLOGIQUE
DE TAUROENTUM**

**CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LA C.A.S.S.B, LE
DEPARTEMENT DU VAR ET
LA COMMUNE RELATIVE A
LA REALISATION D'UN
DIAGNOSTIC
D'ARCHEOLOGIE
PREVENTIVE**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA).

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170704-DEL20170707-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer a sollicité la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume afin d'engager une mise en valeur du site archéologique de Tauroentum, classé au titre des Monuments Historiques.

La localisation du projet implique en préalable une intervention archéologique pour déterminer l'existence éventuelle de vestiges enfouis. L'État a ainsi prescrit un diagnostic archéologique sur une partie de l'emprise du terrain concerné par le projet d'aménagement. Le Département du Var est l'opérateur du diagnostic archéologique et conclut les conventions correspondantes.

Le site archéologique de Tauroentum, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 juin 1926, est une propriété appartenant à la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. Les vestiges archéologiques figurent également dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Le site en plein air comprend les vestiges d'une villa maritime d'époque romaine (pièces d'habitation, galeries, cours et bassin), un théâtre de verdure (dalle en béton) pour des spectacles nocturnes, un espace couvert servant de musée, avec mosaïques et vitrines, et la maison du gardien qui fait aussi fonction d'espace d'accueil des visiteurs (loggia vitrée aménagée).

La gestion du site est assurée depuis la fin des années 1920 par l'Association « Les Amis de Tauroentum », propriétaire de la collection archéologique exposée dans le musée de site. Aujourd'hui, la restauration de certaines parties des vestiges devient nécessaire et les structures d'accueil ainsi que le cheminement du parcours de visite doivent être améliorés.

Le site fait donc aujourd'hui l'objet de réflexions sur son aménagement et devenir, à savoir :

- d'une part, des interventions prioritaires nécessaires pour accueillir les visiteurs et offrir un parcours de visite dans de meilleures conditions et en toute sécurité, ainsi que pour consolider et mettre en valeur certains vestiges archéologiques dans le cadre d'un plan de gestion d'entretien du site,
- d'autre part, un projet scientifique et culturel (PSC) sera étudié en parallèle de la mission dévolue au maître d'œuvre, par le Service Départemental de la Conservation du Patrimoine.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB), à la demande de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer qui assure une partie de l'entretien du site, a souhaité lancer une première phase de travaux correspondant aux besoins prioritaires exprimés par l'Association « Les Amis de Tauroentum ».

Dans le cadre de l'opération de mise en valeur du site de Tauroentum, un diagnostic archéologique préventif a été demandé par la DRAC préalablement à toute action d'aménagement en périphérie des vestiges. Ainsi, une convention tripartite a été proposée par le service archéologique du Département du Var afin d'exécuter cette mission prescrite par arrêté du Préfet en date du 6 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

- Approuve la convention tripartite à intervenir entre la Ville, le Département et la Communauté d'Agglomération, et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Autorise le Département du Var à réaliser le diagnostic archéologique sur le site de Tauroentum,
- Autorise la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à faire exécuter ce diagnostic sur le site

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY